



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE  
LAINVILLE-EN-VEXIN**

**Délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 n°17-034**

Ces temps périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école Léopold Brésac de Lainville-en-Vexin. Ils ne sont ouverts **qu'en période scolaire** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils se composent de :

- L'accueil périscolaire du matin 7h30 à 8h30 ;
- La pause méridienne (restauration scolaire) de 11h30 à 13h30 ;
- L'étude dirigée de 16h30 à 18h00 ;
- L'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30.

### **I. Accueil du matin et du soir**

Le rôle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est de participer au développement moteur, intellectuel et social de l'enfant.

Il permet de faire un lien entre le temps scolaire et le temps familial.

Ces deux temps comportent :

- Un accueil le matin : organisé tous les jours de fonctionnement de l'école de 7h30 à 8h20 en fonction des besoins des parents. L'enfant devra être remis à la personne responsable de l'accueil.
- Un accueil le soir : mis en place de 16h30 à 18h30. Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30 par les parents ou par des personnes majeures autorisées dans le document prévu à cet effet. En cas de retard, les parents devront impérativement avvertir la personne responsable au 01.34.75.39.17.

Dans ces deux cas, l'accueil n'est possible que si l'enfant est présent à l'école. Toute heure entamée est due.

### **II. Pause méridienne**

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30 et se décompose en deux temps :

- Un temps de restauration ;
- Un temps de détente, de loisirs ou d'activités encadrés par un animateur de l'ALSH.

Le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves, enseignants de l'école de Lainville-en-Vexin et aux membres du personnel municipal après accord de la commune.

Pour être admis, au restaurant, l'enfant devra être inscrit suivant les modalités suivantes :

- inscriptions régulières : participation régulière à des jours déterminés pendant un trimestre, un mois ou toute l'année scolaire. Dans ce cas, l'inscription se fait à l'année, au trimestre ou au mois.

- Inscriptions exceptionnelles : le repas devra être réservé au moins deux jours ouvrables avant la date prévue (afin d'assurer la commande des repas).

Des dérogations aux conditions d'inscription pourront être accordées par la municipalité à titre exceptionnel et en cas de force majeure justifiée.

Les inscriptions se feront exclusivement auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le remboursement d'un repas ne sera possible qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical), et à condition, que le secrétariat de la mairie soit prévenu au plus tard le jour ouvrable précédant avant 11h.

Le montant des repas payés et non pris sera alors déduit du montant devant être payé pour la période suivante. Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de ces cas précis.

### **III. Etude dirigée**

Le service d'étude dirigée est proposé aux enfants scolarisés à l'école de Lainville-en-Vexin en classe élémentaire (CP à CM2).

Les élèves y sont admis de 16h30 à 18h00. Le temps d'étude se décompose de la manière suivante :

- 16h30-17h00 : goûter et détente
- 17h00-18h00 : devoirs sous les directives d'une personne habilitée.

L'inscription doit se faire par période de deux mois. Le coût de l'étude est forfaitaire, il ne dépend pas du nombre de jours de présence de l'enfant.

La réinscription pour une période devra se faire lors de la quinzaine précédant cette période (sauf pour la période de septembre pour laquelle l'inscription devra être réalisée lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre).

La participation mensuelle des parents s'élève à 30 euros avec un engagement sur deux mois.

### **IV. Principes communs aux différents temps périscolaires**

#### **a. Attitudes des enfants**

Les enfants devront avoir une **attitude respectueuse** tant vis-à-vis du personnel encadrant que de leurs camarades.

Dans le cas contraire, la commune représentée par le maire, pourra être amenée à prendre des sanctions selon l'échelle ci-dessous :

1. Rappel à l'ordre par le personnel encadrant ;
2. Avertissement écrit à la famille ;
3. Exclusion temporaire d'une journée ;
4. Exclusion temporaire d'une semaine ;
5. Exclusion définitive.

Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

b. Inscriptions

Les inscriptions devront être effectuées le plus tôt possible et au plus tard la semaine précédant la prestation (restauration, accueil du matin et/ou du soir).

Cette anticipation permet une organisation des services optimale que ce soit par rapport à l'organisation des activités, à l'encadrement à prévoir ou encore de la quantité de repas à commander.

c. Règlement des prestations

Les règlements peuvent être effectués selon trois modalités :

- Par prélèvement automatique (à favoriser) : le prélèvement a lieu à terme échu soit le mois suivant la réalisation de la prestation ;
- Par chèque ou en espèces : le règlement doit avoir lieu de manière anticipée soit au moment de l'inscription de l'enfant.

Les tarifs de ces différentes prestations peuvent être revus annuellement par le conseil municipal.

Stéphane HAZAN  
Maire de Lainville-en-Vexin



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Date :

Signature(s) du ou des parent(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »